
séance
du conseil municipal

| |
|--|
| Séance du : 7 mai 2021 |
| A 18 heures 30 |
| 30 conseillers présents sur 33 en exercice |

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme KASMI, Mme FORFERT, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, M. LORENTZ.

Etaient absent excusés : Mme ECKER (qui a donné procuration de vote à Mme ESPOSITO), Mme MAIAU (qui a donné procuration de vote à Mme ALZIN), M. LEGRAND (qui a donné procuration de vote à M. CICCONE).

Etait absent sans excuse : Néant.

Assistait en outre à la séance : M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet.

Secrétaire de séance : Mle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION..... | 4 |
| 1 / Finances..... | 4 |
| 1.1 / Subventions aux Associations..... | 4 |
| 1.2 / Création d'un cursus « Eveil 3 découverte » au Conservatoire..... | 5 |
| 1.3 / Remises gracieuses touchant divers publics du Conservatoire..... | 6 |
| 1.4 / Soutien de la Ville aux activités frappées par la crise sanitaire de la Covid-19... | 7 |
| 2 / Marchés Publics..... | 7 |
| 2.1 / Construction d'un nouvel équipement scolaire et périscolaire au Val Mainera – Concours et études préalables, demande de subventions, prime et membres du jury du concours..... | 7 |
| 3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier..... | 8 |
| 3.1 / Convention pour la réalisation d'une étude d'impact sur les espaces compris entre la voie ferrée et la RD 112F..... | 8 |
| 4 / Intercommunalité..... | 9 |
| 4.1 / Approbation du transfert de la compétence « Mobilité » de la Ville de Maizières-lès-Metz vers la Communauté de Communes « Rives de Moselle » dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) | 9 |
| 5 / Divers..... | 9 |
| 5.1 / Rattachement de la Commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller et changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue-Moselle..... | 9 |

| | |
|---|-----------|
| II) RAPPORT D'INFORMATION..... | 9 |
| II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire..... | 9 |
| III) INTERVENTION ORALE..... | 11 |
| III.1 / M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières » désire poser une question sur le Wake Park..... | 11 |



Constatant que le quorum est atteint, le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Puis il propose l'ajout d'un point, à savoir : 1.4 / Soutien de la Ville aux activités frappées par la crise sanitaire de la Covid-19. Cet ajout est approuvé à l'unanimité.

Il informe ensuite l'Assemblée que la Ville a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril au 30 septembre 2020. Il informe également les Conseillers Municipaux que plus de 300 seniors maiziérois ont pu être vaccinés en bénéficiant du service de transport organisé par les élus et les services.

Sans transition, le Maire propos d'adopter le compte-rendu de la séance du 9 avril dernier ce qui est fait à l'unanimité.

Enfin, il invite les Conseillers Municipaux désireux de poser une question en fin de séance à se manifester. Ainsi, M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières » désire poser une question sur le Wake Park.

Il cède ensuite la parole au Capitaine ALLEMAN, Commandant d'unité de la 1ère compagnie de Montigny-lès-Metz qui fait une présentation du Service Militaire Volontaire et à Eric IANICELLO, Président de l'Association des Commerçants et Entrepreneurs de Maizières-lès-Metz et Hauconcourt qui, lui, fait une présentation de l'application « Maiz'ecos ».

La parole est ensuite accordée à M. Pascal CICCONE, Adjoint au Maire, afin d'aborder le premier point de cet ordre du jour.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION -

1 / Finances -

1.1 / Subventions aux Associations

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 27 voix pour, (les 6 Conseillers Municipaux ayant diverses fonctions dans les Associations n'ayant pas pris part au vote),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ACCORDE les subventions suivantes au titre de l'année 2021 :

| ASSOCIATIONS SPORTIVES | Subventions en € |
|--|-------------------------|
| ASSE Pasteur | 200,00 |
| ASSE Victor Hugo | 200,00 |
| Basket Club | 8 500,00 |
| Echiquier Maiziérois | 1 100,00 |
| Entente Sportive Maizières | 26 700,00 |
| Foot Club Vétérans | 400,00 |
| Karaté Club | 5 000,00 |
| Maizières Athlétic Club (MAC) | 38 350,00 |
| Maizières Cartes | 380,00 |
| No Kill Carpe Club | 570,00 € |
| Olympique Maizières Lutte | 43 750,00 |
| Pétanque Club | 7 200,00 |
| Play More | 200,00 |
| Punch Club Maizières | 2 000,00 |
| Tennis Club | 6 000,00 |
| Tennis de Table | 16 250,00 |
| SOUS TOTAL DES ASSOCIATIONS SPORTIVES | 156 800,00 |

| ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES | |
|---|-------------------|
| Ancien Combattants et Militaires Français | 2 500,00 |
| Amicale des Médailleurs Militaires | 150,00 |
| Souvenir Français | 250,00 |
| SOUS TOTAL DES ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES | 2 900,00 |
| ASSOCIATIONS CULTURELLES | |
| Amicale Harmonie Municipale | 5 500,00 |
| Amicale Philatélique et Multicollections | 250,00 |
| ASCOMEMO | 200,00 |
| Club d'œnologie | 900,00 |
| MINERVA | 3 000,00 |
| Plaisir d'images | 600,00 |
| Théâtre DEST - Festival « La Marelle » | 10 000,00 |
| SOUS TOTAL DES ASSOCIATIONS CULTURELLES | 20 450,00 |
| ASSOCIATIONS PHILANTROPIQUES | |
| Amicale des Donneurs de Sang | 450,00 |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers | 3 400,00 |
| Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers | 700,00 |
| SOUS TOTAL DES ASSOCIATIONS PHILANTROPIQUES | 4 550,00 |
| ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL | |
| Association Point Jeunes | 600,00 |
| FCPE | 400,00 |
| FNATH | 150,00 |
| Partage Tlani | 1 000,00 |
| SOUS TOTAL DES ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL | 2 150,00 |
| ASSOCIATIONS DE LOISIRS | |
| Amitié et Culture France Italie et Ailleurs | 4 000,00 |
| Club Amitié | 300,00 |
| ICARE | 7 000,00 |
| La Rose | 500,00 |
| Pig et Couuds | 200,00 |
| SOUS TOTAL DES ASSOCIATIONS DE LOISIRS | 12 000,00 |
| TOTAL DE TOUTES LES ASSOCIATIONS | 198 850,00 |

AUTORISE le Maire à signer les conventions avec les associations dont le montant unitaire de la subvention accordée dépasse 23.000 €,

DIT que les crédits correspondants seront imputés sur le Budget Primitif 2021, chapitre 65, article 6574.

1.2 / Création d'un cursus « Eveil 3 découverte » au Conservatoire

Sur invitation du Maire, Mme Luce ADAMCYZK, Adjointe au Maire, propose la création d'un cursus « Eveil 3 découverte » au Conservatoire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de fixer, à compter du 1er septembre 2021, les nouveaux tarifs du Conservatoire pour la formule " Eveil 3 découverte ", comme suit :

| | | | | |
|---------------------------------|---|--------------------|------------|------------------|
| Formule éveil 3 "Découverte" | 1h d'éveil musical + 45 min de découverte instrumentale (groupe de 3 enfants) pendant 25 semaines | Maizières-lès-Metz | | Rives de Moselle |
| | | Tarif plein | Demi-tarif | 145€ |

1.3 / Remises gracieuses touchant divers publics du Conservatoire

Mme ADAMCYZK propose ensuite de voter des remises gracieuses pour divers public du Conservatoire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la délibération du 1er juin 2018 portant fixation des tarifs du Conservatoire à compter du 1er septembre 2018,

VU le contexte sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19,

DECIDE d'adopter une remise gracieuse de 30% des tarifs du Conservatoire sur les tarifs 2020-2021 pour tous les usagers majeurs bénéficiant d'une pratique instrumentale individuelle,

DECIDE d'adopter une remise gracieuse de l'intégralité des tarifs correspondant aux cours non dispensés à distance aux usagers n'ayant pas souhaité bénéficier de ce format au cours de l'année 2020-2021,

DECIDE d'adopter une remise gracieuse d'un trimestre pour toute réinscription d'un mineur au Conservatoire Municipal, pour les activités instrumentales, sur le fondement des tarifs applicables pour l'année scolaire 2021-2022,

DIT que les remboursements des inscriptions déjà acquittées pour l'intégralité de l'année 2020-2021 seront effectués au chapitre 67, article 673.

1.4 / Soutien de la Ville aux activités frappées par la crise sanitaire de la Covid-19

M. Mehdi ZAROOUR, Adjoint au Maire, propose, quant à lui, un soutien de la Ville aux activités frappées par la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publics,

VU le contexte sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19,

DECIDE l'exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour l'ensemble des occupants sur les terrasses, les chevalets, les food-trucks et les manèges pour une période allant du 19 mai au 1er septembre 2021.

2 / Marchés Publics -

2.1 / Construction d'un nouvel équipement scolaire et périscolaire au Val Maidera – Concours et études préalables, demande de subventions, prime et membres du jury du concours

M. Maurice LEONARD, Adjoint au Maire, propose de voter divers points relatifs à la construction d'un nouvel équipement scolaire et périscolaire au Val Maidera.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 28 voix pour et 5 abstentions,

CONSIDERANT le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2125-1, R2162-16 à R2162-18 et R2172-4,

VU les propositions et l'exposition des motifs ci-dessus énoncés,

DECIDE :

- d'approuver la construction d'un nouvel équipement scolaire et périscolaire au quartier Val-Maidera à Maizières-lès-Metz,
- de limiter à trois le nombre de candidats à concourir,
- d'attribuer une prime de 23 000,00 € HT à chaque concurrent ayant remis une offre conforme au règlement du concours,
- de mandater le Maire afin de solliciter les aides disponibles auprès des cofinanceurs potentiels,
- d'autoriser le Maire à lancer des consultations et à signer des marchés et toutes pièces s'y rapportant, pour les études de sol, le contrôle technique, la coordination SPS, ainsi que pour toutes études nécessaires,
- d'autoriser le Maire à lancer le concours de maîtrise d'œuvre et à signer toutes pièces s'y rapportant conformément à la réglementation en vigueur, sachant que le marché fera l'objet d'une attribution lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée délibérante.

RAPPELLE quels sont les membres de droit du jury de concours, conformément à la composition de la CAO :

| Titulaires | Suppléants |
|------------------|------------------|
| FORFERT Mirella | TONIAZZO Thierry |
| FOURRIER Daniel | ADAMCZYK Luce |
| LEONARD Maurice | RIBLET Annette |
| MEIGNEL Stéphane | LORENTZ Michel |
| POLLO Philippe | BARBIER Serge |

CHARGE le Président du jury de solliciter des personnes ayant une ou des qualifications professionnelles identiques ou équivalentes à celles exigées des candidats et ne participant pas à un autre titre à la consultation de maîtrise d'œuvre. Elles seront désignées comme membres du jury et auront voix délibérative. Ces personnes qualifiées doivent représenter un tiers des membres du jury ayant voix délibérative. Il peut s'agir d'un architecte privé, d'un architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ou toute autre personne dont la qualification professionnelle aura été jugée équivalente. Il est proposé de les indemniser à hauteur de 200,00 € TTC (hors CAUE) par membre et par demi-journée de participation au jury.

3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier -

3.1 / Convention pour la réalisation d'une étude d'impact sur les espaces compris entre la voie ferrée et la RD 112F

M. LEONARD reprend la parole pour soumettre au Conseil Municipal la convention à intervenir avec la SEBL Grand Est relative à une étude d'impact sur les espaces compris entre la voie ferrée et la RD 112F.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L. 5511-1,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2511-1 à L. 2511-5,

CONSIDERANT la nécessité d'engager une étude d'impact visant à compléter l'étude de faisabilité urbaine sur le secteur compris entre la voie ferrée et la RD 112F afin d'anticiper les mutations futures du tissu urbain,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de prendre en compte l'environnement existant ainsi que tout au long du projet et les dispositions sur lesquelles il est nécessaire de s'engager pour atténuer, voire éviter les impacts,

CONSIDERANT la proposition d'étude de faisabilité urbaine formulée par la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL) Grand Est en groupement avec la Société Iris Conseil pour mener à bien cette prestation, d'un coût forfaitaire de 11 935 € H.T., soit 14 322 € T.T.C.,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'étude d'impact correspondante.

4 / Intercommunalité -

4.1 / Approbation du transfert de la compétence « Mobilité » de la Ville de Maizières-lès-Metz vers la Communauté de Communes « Rives de Moselle » dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

Mme Marie-Rose SARTOR, Adjointe au Maire, propose de voter le transfert de la compétence « Mobilité » à la Communauté de Communes « Rives de Moselle ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU la Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-1428,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Transport,

ACCEPTE le transfert de compétence « Mobilité » vers la Communauté de Communes "Rives de Moselle" qui deviendra alors Autorité Organisatrice de la Mobilité.

5 / Divers -

5.1 / Rattachement de la Commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller et changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue-Moselle

M. François LACK, Adjoint au Maire, invite l'Assemblée à voter le rattachement de la Commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller et changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue-Moselle.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

EMET un avis favorable au rattachement de la Commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne,

EMET un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue-Moselle.

II) RAPPORT D'INFORMATION -

II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire

Enfin, le Maire liste les délégations permanentes qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal dont il a fait usage.

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de moins de 214 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de moins de 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des marchés à procédure adaptée), ont été conclus les contrats suivants :

- Le marché relatif à la fourniture et à la livraison de produits d'entretien (nettoyage et hygiène) pour le groupement de commandes constitué entre la Ville et le CCAS, n° 21-01. Ce marché, signé le 26 et notifié le 29 mars 2021, est conclu avec la Société Orapi HYGIÈNE, désignée titulaire des quatre lots du marché. Sa durée initiale est d'une année, du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, avec possibilité de trois reconductions tacites pour les périodes 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, soit une durée maximale d'exécution de 4 ans. Pour chacun des lots, les prestations sont facturées suivant les tarifs indiqués dans le bordereau des prix unitaires du lot, dans la limite des montants minimum et maximum annuels figurant dans le tableau ci-après :

| N° lot | Désignation du lot | Montant minimum annuel € HT | Montant maximum annuel € HT |
|--------|--|-----------------------------|-----------------------------|
| 1 | Produits de nettoyage et d'hygiène | 1 500 € | 4 500 € |
| 2 | Brosserie et système de lavage | 1 500 € | 4 500 € |
| 3 | Produits divers : éponge, lavette, papier toilette, sacs poubelles, etc. | 3 500 € | 10 500 € |
| 4 | Produits de nettoyage pour centrale de dilution et système de dosage individuel avec pompe doseuse | 2 000 € | 6 000 € |

Pour ce qui concerne la passation d'avenants aux marchés publics en cours, ont été passés :

- L'avenant n° 1 au lot n° 2 « Ouvrages d'art » du marché relatif à l'aménagement de la passerelle piétonne jouxtant le pont Demange, n°19-02 : cet avenant signé le 9 et notifié le 24 mars 2021 aux titulaires du lot – soit Demathieu, Bard Constructions et Berthold - a pour objet d'intégrer dans le marché le surcoût lié aux modifications et évolutions des travaux d'ouvrages d'art. L'avenant d'un montant de 113 295,74 € HT (soit 136 403,70 € TTC) augmente de 9,69% le montant initial du lot n° 2 le faisant passer de 1 172 626,00 € HT (soit 1 407 151,20 € TTC) à 1 286 295,74 € HT (soit 1 543 554,89 € TTC).
- L'avenant n° 1 au lot n° 1 « Terrassements – Vrd – Espaces verts » du marché relatif à l'aménagement de la passerelle piétonne jouxtant le pont Demange, n° 19-02 : cet avenant, signé le 31 mars et notifié le 06 avril 2021 au titulaire du lot – Jean Lefebvre Lorraine - a pour objet d'intégrer dans le marché le surcoût lié aux quantités plus importantes constatées dans les travaux de déblais et à la mise en œuvre des mesures d'hygiène liées à la lutte contre l'épidémie de la Covid-19. L'avenant d'un montant de 3 160,00 € HT (soit 3 792,00 € TTC) augmente de 0,43% le montant initial du lot n° 1, le faisant passer de 734 720,00 € HT (soit 881 664,00 € TTC) à 737 880,00 € HT (soit 885 456,00 € TTC).

Pour ce qui concerne l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance il a été décidé d'accepter :

- L'indemnité de 2 336,40 € T.T.C proposée par Groupama Grand Est en application du lot n° 1 « Dommages aux biens » des marchés d'assurances qui correspond au solde du remboursement du dommage causé par l'intrusion d'individus dans le Gymnase Bommersheim provoquant des dégradations de portes et petit matériel à l'intérieur, le 8 février 2020.

Pour ce qui concerne une décision de justice rendue :

Date décision : 29 mars 2021,

Nature de la décision : Jugement,

Objet : Intérêts civils à l'égard des prévenus et de la partie civile,

Juridiction concernée : Tribunal Correctionnel de Metz,

Observations/décisions : Condamnations solidaires des prévenus à verser à la Ville de Maizières-lès-Metz les sommes de 16 259, 93 € et 12 516,84 € ainsi que 2 000 € au titre du préjudice moral et 2 000 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

III) INTERVENTION ORALE -

III.1 / M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », désire poser une question sur le Wake Park

M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », indique que le Groupe d'Opposition n'est pas opposé au projet d'installation du Wake Park sur le domaine de Brioux mais il espère que des précautions seront prises notamment sur l'impact que celui-ci pourrait avoir sur la faune et la flore.

Une pétition circule à ce sujet et aurait déjà recueilli 400 signatures. La Ligue de Protection des Oiseaux a interpellé la Ville à ce sujet et n'a reçu, à ce jour, aucune réponse.

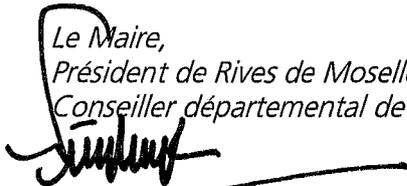
De nombreuses espèces animales et végétales ont pris leurs habitudes sur le domaine de Brioux et l'inquiétude se fait sentir parmi les habitués de ce lieu. Dans les années 80, l'ancien Maire de la Commune d'Hauconcourt avait d'ailleurs demandé la préservation du site.

M. MEIGNEL demande si des études ont été faites sur ce projet et si des dates d'ouverture ont été arrêtées ?

Le Maire lui répond qu'il partage ses préoccupations. La Ligue de Protection des Oiseaux a été destinataire d'un courrier de réponse à ses interrogations. Afin de prendre toutes les précautions nécessaires, l'installation sera effectuée en lien avec les services de l'Etat et les Associations concernées et ce, afin de préserver les lieux. Celle-ci se concrétisera dans le respect de la faune et la flore et des personnes qui y travaillent.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

*Le Maire,
Président de Rives de Moselle
Conseiller départemental de la Moselle,*



Julien FREYBURGER

